

REGLEMENT INTERIEUR POUR LES PARTICIPANTS EN FORMATION

● **ARTICLE 1 : Conditions générales**

Conformément à la législation en vigueur (Article L6352-3 à L6352-5 et R6352-1 à R6352-15 du Code du travail), le présent Règlement intérieur a pour objet de définir les règles générales d'hygiène et de sécurité et les règles disciplinaires.

● **ARTICLE 2 : Personnes concernées**

Ce Règlement intérieur s'applique à tous les participants inscrits à une formation dispensée par Nature En Occitanie, et ce, pour toute la durée de la formation suivie. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent Règlement intérieur lorsqu'il suit une formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas de non-respect de ce dernier.

● **ARTICLE 3 : Santé et sécurité des stagiaires**

Chaque apprenant doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation. Chaque participant doit avoir une assurance responsabilité civile.

● **ARTICLE 4 : Boissons alcoolisées et drogues**

L'introduction ou la consommation de boissons alcoolisées est interdite durant les horaires de formation. L'introduction ou la consommation de drogue dans les locaux de formation est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue pour toute la durée de la formation.

● **ARTICLE 5 : Interdiction de fumer et de vapoter**

En application du décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 et du décret n° 2017-633 du 25 avril 2017 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer et de vapoter dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer et de vapoter dans les locaux.

● **ARTICLE 6 : Consignes d'incendie**

Les consignes d'incendie et d'évacuation des locaux, comportant notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours, sont affichées dans les locaux de formation de manière à être connues de tous les participants. En cas d'alerte d'incendie, les stagiaires sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par le formateur du stage, par un membre de l'établissement d'hébergement ou par les services de secours. Tout stagiaire constatant un début

Créé le : 28/10/2021

Mise à jour le : 10/11/2021

Nature En Occitanie

14 rue de Tivoli
31000 Toulouse

Tel 05 34 31 97 90
contact@natureo.org
www.natureo.org

NATURE EN OCCITANIE

Association régionale de protection de la nature

14, rue de Tivoli - 31000 TOULOUSE - Tél. 05 34 31 97 90 - e-mail : sejournaturalistes@natureo.org

APE 9499Z – SIRET 32316822900033 – N° Préfecture 7.047

Numéro d'agrément formateur : 73 31 02325 31

« AGIR ENSEMBLE
POUR LA NATURE »

APE 9499Z
SIRET 32316822900033
N° Préfecture 7.047



Nature En Occitanie
est membre de :



d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 depuis un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un mobile et avertir le formateur ou un membre de l'établissement d'hébergement.

● **ARTICLE 7 : Accident**

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré au formateur par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident.

● **ARTICLE 8 : Maintien en bon état du matériel**

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les participants sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite. À la fin du stage, les stagiaires sont tenus de restituer tout matériel et document en leur possession appartenant à Nature En Occitanie, sauf les éléments distribués en cours de formation et que les participants sont autorisés à conserver.

● **ARTICLE 9 : Animaux**

Les animaux sont interdits dans l'ensemble des lieux de formation.

● **ARTICLE 10 : Horaire, absence et retard**

Les horaires de stage sont fixés par Nature En Occitanie et portés à la connaissance des stagiaires dès leur inscription en recevant par mail le programme de formation, le livret d'accueil ainsi que leur convocation à la formation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires de stage sous peine de l'application des dispositions suivantes :

- En cas d'absence ou de retard au stage, les stagiaires doivent avertir le formateur et s'en justifier.
- Les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage, sauf circonstances exceptionnelles.
- Lorsque les stagiaires sont des salariés en formation dans le cadre du plan de formation, Nature En Occitanie se devra d'informer l'entreprise de ces absences. Tout retard ou absence non justifié par des circonstances particulières pourront remettre en cause la continuité de la formation.
- En outre, pour les stagiaires demandeurs d'emploi et rémunérés par l'État ou une région, les absences non justifiées entraîneront, en application de l'article R6341-45 du Code du Travail, une retenue de rémunération proportionnelle à la durée des dites absences.

Par ailleurs, les stagiaires sont tenus de compléter au fur et à mesure du déroulement de l'action, l'attestation de présence, et en fin de session, l'enquête de satisfaction de fin de formation.

● **ARTICLE 11 : Accès aux lieux de formation**

Seuls les stagiaires préalablement inscrits à la formation sont autorisés à entrer dans les lieux de formation et à participer à la formation. Toute personne externe ne pourra participer à la formation (activités en salle comme activités sur le terrain), aux partages des repas et ne pourra dormir dans

Créé le : 28/10/2021

Mise à jour le : 10/11/2021

Nature En Occitanie

14 rue de Tivoli
31000 Toulouse

Tel 05 34 31 97 90
contact@natureo.org
www.natureo.org

NATURE EN OCCITANIE

Association régionale de protection de la nature

14, rue de Tivoli - 31000 TOULOUSE - Tél. 05 34 31 97 90 - e-mail : sejoursnaturalistes@natureo.org

APE 9499Z – SIRET 32316822900033 – N° Préfecture 7.047

Numéro d'agrément formateur : 73 31 02325 31

« AGIR ENSEMBLE
POUR LA NATURE »

APE 9499Z
SIRET 32316822900033
N° Préfecture 7.047



Nature En Occitanie
est membre de :



les chambres destinées et réservées aux stagiaires. Les participants ne peuvent entrer ou demeurer dans les lieux de formation à d'autres fins : les stagiaires ont interdiction d'introduire des personnes étrangères et des marchandises destinées à être vendues au personnel ou aux stagiaires.

● **ARTICLE 12 : Tenue et comportement**

Les participants sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente au sein de la formation.

● **ARTICLE 13 : Responsabilité en cas de vol/détérioration de biens personnels**

Nature En Occitanie décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou d'endommagement des objets personnels de toute nature, déposés par les stagiaires au sein de l'association ou du site d'hébergement loué (salle, ateliers, locaux administratifs, parcs de stationnement, vestiaires, chambres ...) ou sur tout autre site (terrain) lié aux formations offertes par Nature En Occitanie.

● **ARTICLE 14 : Enregistrements et propriété intellectuelle**

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation. La documentation pédagogique remise lors des sessions est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

● **ARTICLE 15 : Sanction**

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent Règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction. Constitue une sanction au sens de l'article R922-3 et R6352-3 du Code du Travail toute mesure, autre que les observations verbales, prises par Nature En Occitanie, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit. Selon la gravité du fait constaté, la sanction pourra consister, soit en un avertissement oral, soit en un avertissement écrit, soit en une mesure d'exclusion temporaire ou soit en une mesure d'exclusion définitive. Nature En Occitanie informe l'entreprise du stagiaire de la sanction prise.

● **ARTICLE 16 : Exemple**

Un exemplaire du présent Règlement intérieur est remis à chaque stagiaire avant toute inscription définitive. Ce Règlement intérieur est également affiché au sein des locaux de l'association et mis en ligne sur le site Internet (www.naturemp.org).

Pour de plus amples informations sur les conditions générales du présent Règlement intérieur, n'hésitez pas à contacter l'association Nature En Occitanie :
sejoursnaturalistes@natureo.org

Créé le : 28/10/2021

Mise à jour le : 10/11/2021

Nature En Occitanie

14 rue de Tivoli
31000 Toulouse

Tel 05 34 31 97 90
contact@natureo.org
www.natureo.org

NATURE EN OCCITANIE

Association régionale de protection de la nature

14, rue de Tivoli - 31000 TOULOUSE - Tél. 05 34 31 97 90 - e-mail : sejoursnaturalistes@natureo.org

APE 9499Z – SIRET 32316822900033 – N° Préfecture 7.047

Numéro d'agrément formateur : 73 31 02325 31

« AGIR ENSEMBLE
POUR LA NATURE »

APE 9499Z
SIRET 32316822900033
N° Préfecture 7.047



Nature En Occitanie
est membre de :

